

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif au thème prioritaire de la 68^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies

Résumé exécutif

- La **thématique prioritaire** de la CSW68 sera « **Accelerating the achievement of gender equality and the empowerment of all women and girls by addressing poverty and strengthening institutions and financing with a gender perspective.** ». Cet avis vise à soutenir et renforcer la Belgique dans ses efforts pour aboutir aux conclusions concertées les plus ambitieuses possibles.
- En vue de la rédaction de la position belge en préparation des négociations et de l'adoption des conclusions agréées, le CCGD formule des **recommandations générales concernant les approches et principes à retrouver dans les conclusions concertées**. Le CCGD détaille ensuite plusieurs **recommandations spécifiques** en ce qui concerne : la manière d'**adresser les causes profondes et multidimensionnelles de la pauvreté**, et notamment l'exercice des droits fondamentaux ou l'adoption de politiques macroéconomiques au service des femmes et des filles dans toute leur diversité ; le **renforcement des institutions pour l'égalité des genres** mais aussi pour renforcer l'égalité des genres dans les institutions; le **financement pour l'égalité des genres** en tant que tel mais aussi pour des emplois décents, des services publics et des systèmes de protection sociale universelle tenant compte des questions de genre.

1. Introduction

1. Le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) salue les efforts continus de la Belgique pour aboutir à des positions ambitieuses lors des Commissions de la condition de la femme (CSW) des Nations-Unies. La Belgique plaide sans relâche pour défendre l'intégration dans le texte final de sujets faisant l'objet de discussions difficiles lors des négociations, de l'élimination de toutes les formes de violences à la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs en passant par la réalisation des droits humains pour les femmes et les filles dans toute leur diversité. De plus, la Belgique fait partie des pays engagés pour faire entendre les voix de la société civile défendant les droits des femmes et des filles et l'égalité des genres lors de la CSW.
2. Cet avis vise à soutenir et renforcer la Belgique dans ses efforts en vue de la rédaction de la position belge en préparation des négociations et de l'adoption des conclusions concertées de la 68^{ème} Commission de la condition de la femme (CSW68). Le CCGD formule des recommandations sur la thématique prioritaire de la CSW68 : « Accelerating the achievement of gender equality and the empowerment of all women and girls by addressing poverty and strengthening institutions and financing with a gender perspective. ». Il s'agit d'une thématique importante qui s'inscrit pleinement dans la continuité des avis passés du Conseil en matière d'agriculture¹, de climat², de

¹ Voir : <https://argo-ccgd.be/categorie-fr/C48/Agriculture>

² Voir : <https://argo-ccgd.be/categorie-fr/C49/Changements%20climatiques>

protection sociale³, de financement de l'égalité des genres⁴ ou encore de la participation de la société civile à la CSW⁵. Nous recommandons la lecture des avis passés du Conseil si certains de ces sujets venaient à être davantage creusés dans le cadre de la préparation aux négociations des conclusions concertées de la CSW68. En effet, cet avis n'a pas vocation à l'exhaustivité sur l'ensemble des éléments en lien avec la thématique prioritaire de la CSW68 mais bien d'indiquer quelques axes prioritaires pour le Conseil.

2. Recommandations

2.1. Recommandations transversales

1. Ancrer dans la position belge le principe selon lequel **le cadre international relatif aux droits humains et à l'égalité des genres doit être renforcé et progresser**. Autrement dit, les conclusions concertées de la CSW ne peuvent pas affaiblir des engagements internationaux pris par ailleurs en matière de lutte contre la pauvreté, d'égalité des genres ou de droits humains des femmes et des filles.
2. Mettre en œuvre une double approche en matière de genre, d'une part l'intégration transversale de la dimension du genre, y compris par l'utilisation du **Budget Sensible au Genre (BSG)**, et d'autre part une **approche spécifique transformatrice des rapports sociaux de genre** dans les politiques et programmes. Se concerter en amont de la CSW avec les délégations alliées pour **éviter que la formulation de la thématique prioritaire « with a gender perspective » ne restreigne les débats au seul gender mainstreaming**.
3. Adopter une **approche intersectionnelle** et prendre en compte l'ensemble des facteurs de discrimination. Considérer les conditions de vulnérabilité des différents groupes concernés par la thématique prioritaire. Garantir la mise en œuvre du principe « rien pour nous sans nous » et **co-construire avec les groupes concernés par la pauvreté des solutions aux problèmes qui les concernent** qui soient ancrées dans leurs expériences et analyses.
4. Considérer les **femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris celles en situation de pauvreté, comme des actrices de changement**. Il s'agit d'une condition indispensable pour pouvoir identifier des solutions aux problèmes rencontrés par les groupes cibles. **Créer des environnements sûrs et favorables et dégager les moyens nécessaires** pour permettre à la société civile locale, et plus particulièrement aux mouvements sociaux féministes, aux organisations de droits des femmes et des filles, et aux groupes marginalisés, de relayer leur expérience, les réalités vécues, leur parcours et connaissances et de **participer pleinement et effectivement aux processus de décision, de gouvernance et de reddition des comptes à tous les niveaux**.
5. Prendre des mesures de **protection des défenseuses et défenseurs des droits humains et des droits des femmes**. Adopter des approches de **prévention des violations et des atteintes à la**

³ Conseil consultatif Genre et Développement, Avis en vue de la CSW63, 10 décembre 2018, <https://argo-ccgd.be/avis/detail/recommendations-for-the-63rd-session-of-the-commission-on-the-status-of-women-regarding-the-priority-theme-social-protection-systems-access-to-public-services-and-sustainable-infrastructure-for-gend>

⁴ Conseil consultatif genre et Développement, Avis relatif au financement de l'égalité des genres par la Coopération belge, 27 mars 2023, <https://argo-ccgd.be/avis/detail/avis-relatif-au-financement-de-legalite-des-genres-par-la-cooperation-belge>

⁵ Conseil consultatif genre et Développement, Avis relatif à la participation de la société civile défendant les droits des femmes et des filles et l'égalité des genres à la Commission de la condition de la femme des Nations-Unies (CSW), 25 mai 2023, <https://argo-ccgd.be/avis/detail/avis-relatif-a-la-participation-de-la-societe-civile-a-la-commission-de-la-condition-de-la-femme-des-nations-unies-csw>

personne (menaces, harcèlement (sexuel) et violences) qui tiennent compte des questions de genre qu'elles soient ou non intersectionnelles. A cet égard, les lignes directrices de l'Union Européenne sur les défenseurs des droits humains offrent de nombreux outils auxquels avoir recours⁶. En parallèle, **lutter contre l'impunité** en veillant à ce que ces violations et atteintes fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et à ce que les responsables répondent de leurs actes et soient condamnés.

6. Intégrer le questionnement (individuel et collectif) des rôles et des attentes liés à la masculinité et identifier et soutenir des **initiatives d'engagement des hommes et des garçons en faveur de masculinités alternatives** qui ne dépendent pas du contrôle et de la domination à l'égard d'autrui, en particulier des femmes et des filles, afin d'œuvrer à la transformation des rapports de genre dans l'ensemble de la société.

2.2. Lutte contre la pauvreté : adresser les causes profondes et multidimensionnelles

1. Dans les actions de lutte contre la pauvreté et les politiques publiques, en ce compris l'élaboration d'indicateurs, **prendre en compte l'ensemble des dimensions de la pauvreté et leurs interactions** et **associer les personnes qui vivent ou ont vécu dans la pauvreté⁷ comme des partenaires à part entière ainsi que les aidant·e·s proches et professionnel·le·s.**
2. **Respecter, protéger et rendre effectifs les droits** des femmes et des filles dans toute leur diversité vivant dans la pauvreté ou à risque de pauvreté. Répertorier et **éliminer les discriminations** en ce qui concerne **l'accès à la propriété, l'accès et le contrôle des ressources économiques, financières, naturelles et foncières**. Mettre en place toutes les actions nécessaires pour que les **conditions de base pour une vie digne** (accès aux soins de santé, y compris de santé mentale, au logement, à l'éducation, à la nourriture, aux technologies numériques, etc.) soient garanties.
3. Prendre **toutes les mesures nécessaires pour que les filles et les jeunes femmes dans toute leur diversité puissent jouir du droit fondamental à l'éducation**. Une attention supplémentaire devrait être accordée à
 - **L'éducation transformatrice des relations de genre** pour lutter contre les normes, les stéréotypes, les attitudes et les pratiques discriminatoires en matière de genre dans et à travers l'école, en repensant les relations de pouvoir autour du genre, en créant une prise de conscience sur les fondements de l'inégalité et les systèmes d'oppression, et en incluant dans l'apprentissage l'importance du consentement et de l'empathie ;
 - **Améliorer l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation de base, à l'enseignement professionnel et à l'éducation supérieure**, et assurer qu'elles puissent arriver à la **fin de leurs études** ;
 - **Renforcer les services collectifs d'accueil et d'éveil de la petite enfance** afin que les mères adolescentes puissent terminer leurs études et/ou (ré-)intégrer le marché du travail ;
 - **Mettre en place des repas scolaires et des soins de santé** (y compris la santé et l'hygiène menstruelles, ainsi que des services de santé et droits sexuels et reproductifs et un soutien psychologique) **dans les écoles** pour donner aux filles et aux jeunes femmes le maximum de

⁶ Conseil de l'Union européenne (affaires étrangères), 2008, « Garantir la protection – Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme » : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu_guidelines_hrd_en.pdf

⁷ Les personnes qui vivent ou ont vécu dans la pauvreté peuvent inclure des personnes ou des familles qui ont un revenu insuffisant pour subvenir à leurs besoins essentiels tels que la nourriture, le logement, les soins de santé et l'éducation de même que des personnes confrontées à des difficultés financières importantes, des emplois précaires ou intermittents, à la maladie, au fait d'être sans emploi ou au chômage, à des situations d'endettement important, etc.

- chances d'être protégées (par exemple contre les mariages précoces ou les violences sexuelles) et de bénéficier d'un bon développement de base.
- Assurer que les **programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels** mettent en échec les stéréotypes fondés sur le genre, soutiennent la participation des femmes aux secteurs non traditionnels et dits masculins, et contribuent à éliminer les obstacles auxquels elles sont confrontées sur le marché du travail et de l'entrepreneuriat. Accorder une attention particulière aux personnes vivant en situation de pauvreté dans le cadre des programmes d'insertion socio-professionnelle adaptés aux différentes situations sociales et niveaux de scolarité. Tenir compte des femmes cheffes de familles monoparentales qui vivent des discriminations au logement, à l'emploi et mettre en place des structures d'accueil lors des formations.
4. Intégrer de manière systématique la **prévention et l'élimination des violences basées sur le genre, des conflits armés, et autres atteintes aux droits des femmes et filles dans toute leur diversité** dans le cadre des politiques et programmes relatifs à la lutte contre la pauvreté. Prêter une **attention accrue aux violences économiques** en tant que cause de la précarisation des femmes et des filles. Garantir **l'accès à la justice** des personnes survivantes, en accordant une attention particulière aux femmes et filles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et faire en sorte que **les responsables des violences et violations de leurs droits humains aient à répondre de leurs actes**. Encourager les parcours de sortie de la traite des êtres humains et de la prostitution pour celles qui le demandent, aider à sortir du sans-abrisme via des programmes tels que Housing First.
 5. Assurer **l'accès universel aux services de droits et santé sexuelle et reproductive** sans discrimination. Fournir à chaque personne une **information complète et satisfaisante sur sa santé et ses droits sexuels et reproductifs ainsi que des services adaptés** à ses besoins en la matière. Les problématiques pauvreté, santé, violence et droits sexuels et reproductifs doivent être mises en lien et considérées comme faisant partie intégrante du respect de la promotion et de la protection des droits.
 6. Encourager et soutenir les **initiatives d'économie sociale et solidaire portées par les femmes les plus précarisées** et/ou qui inscrivent les questions d'**égalité des genres au centre de leurs activités**.
 - Valoriser et encourager l'entrepreneuriat social.
 - Reconnaître l'importance des femmes dans l'économie sociale et solidaire car bien que majoritaires au sein de celle-ci, elles occupent cependant des emplois plus précaires et moins valorisés, et restent sous-représentées dans les instances de gouvernance.
 7. Prendre toutes les mesures nécessaires pour **reconnaître, réduire et redistribuer** la part disproportionnée des **soins et travaux domestiques non rémunérés** assumée par les femmes et les filles, et notamment :
 - Mettre à disposition des **infrastructures et services publics de qualité, accessibles et abordables**, y compris l'accès à l'éducation, à la santé, au logement, et à des services de garde d'enfants, d'accompagnement des seniors et de soins aux personnes handicapées ;
 - Lutter contre les **stéréotypes de genre** et les normes sociales préjudiciables au **partage équitable des responsabilités au sein du ménage**, et notamment lutter contre la charge mentale, la surcharge environnementale et les temps partiels contraints par un partage inéquitable des tâches, et promouvoir des politiques et pratiques liées à cet objectif dans les domaines publics et du travail, en ce compris en impliquant les hommes et les garçons ;
 - Mesurer la valeur du travail non rémunéré afin d'en **déterminer la contribution à l'économie** du pays.

- Restructurer le (marché du) travail rémunéré en fonction d'un **équilibre entre vie professionnelle et vie privée** ;
 - **Redéfinir le concept de travail productif** afin de prendre en compte la productivité (utilité sociale/production utile) de ce que l'on appelle aujourd'hui le « travail reproductif » et les dommages environnementaux et sociaux de ce que l'on appelle aujourd'hui le « travail productif ».
8. Adopter des **politiques macroéconomiques et d'emploi** qui génèrent du **travail décent**, de même que des **systèmes de protection sociale universelle prenant en compte les discriminations de genre ainsi que les déterminants de la santé et les différentes structures familiales**. Il s'agit notamment de mettre en place :
- Des **congés de maternité et parentaux rémunérés**, obligatoires également- pour les seconds/autres parents, tenant compte de la diversité des familles ;
 - Des **politiques de travail flexibles** pour des raisons de santé, y compris de santé mentale, et des tâches de soin ;
 - Des **transferts sociaux pour les familles avec enfants**, avec une aide supplémentaire pour les parents isolés qui sont le plus souvent des mères isolées ;
 - Des **retraites suffisantes** via une combinaison de systèmes contributifs et non contributifs tenant compte de la dimension de genre;
 - Des **mesures pour supprimer les emplois mal rémunérés, informels et précaires** (tels les emplois à temps partiel involontaires) et les remplacer par des emplois décents, notamment dans le cadre de la production industrielle et dans les zones rurales et agricoles ;
 - Des mesures pour **combler l'écart salarial** ;
 - La **ratification des instruments pertinents de l'OIT**, et notamment la recommandation n°202 sur les socles de protection sociale.
9. Veiller à ce que toutes les **politiques en matière de transition écologique, énergétique, et numérique visent à réduire les inégalités de genre et favorisent l'empowerment** des femmes et des filles dans toute leur diversité.
- Garantir **l'accès à la transition juste et durable** (énergie, logement, formation, etc.) de toutes les personnes en situation de pauvreté, **en particulier les femmes qui sont plus à risque de précarité** (« ne laisser personne de côté »).
 - Veiller également à l'impact de ces politiques sur les inégalités Nords et Suds, en particulier en ce qui concerne le **recours à l'extraction des ressources naturelles, notamment minières**. Celle-ci dégrade l'environnement, met en péril l'agriculture familiale où les femmes sont sur-représentées, la souveraineté alimentaire, l'accès à l'eau potable, la santé des personnes qui doivent rester vivre à proximité des mines et les violences sexuelles qui vont de pair avec l'exploitation sexuelle des femmes autour des endroits d'extraction.
 - **Lutter contre la fracture numérique** qui est un frein à l'égalité, notamment en mettant en pratique les recommandations des conclusions concertées de la CSW 67.
10. Prendre des mesures pour davantage de **justice fiscale et combler le fossé entre les ultra-riches⁸ et le reste de la société** afin de privilégier le bien-être de l'ensemble de la population. Sanctionner les mécanismes fiscaux qui permettent aux multinationales et aux plus riches de se soustraire à leurs obligations fiscales. Conformément à la résolution des Nations Unies adoptée à l'unanimité sur la coopération fiscale internationale, agir en faveur de la **création d'un organe fiscal des Nations**

⁸ Assemblée Générale des Nations Unies, Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies, 16 novembre 2022, A/C.2/77/L.11/Rev.1, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N22/697/91/PDF/N2269791.pdf?OpenElement>

Unies et d'une convention fiscale des Nations Unies afin que les règles fiscales internationales soient décidées dans le cadre d'un instrument ouvert et global avec la participation de tous les pays.

11. Adopter une **législation ambitieuse en matière de devoir de diligence** qui oblige les entreprises, y compris les services et les institutions financières, à respecter les droits humains et les normes environnementales dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur mondiales, en accordant une attention particulière aux droits humains, à l'émancipation et à la santé des femmes et filles dans toute leur diversité, à l'égalité des genres et aux violence basées sur le genre.
12. Connecter les questions liées à **l'égalité des genres**, à la **pauvreté**, aux dérèglements **climatiques**, aux **troubles sociaux et conflits armés** et aux **migrations**, en ce qu'elles sont interdépendantes et se renforcent mutuellement.
 - Inscrire la question des **migrations climatiques à l'ordre du jour politique** en y intégrant une perspective de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre inhérentes à ces situations.
 - Renforcer la **coopération en matière de protection des personnes et de leurs droits avec une dimension de genre** dans le contexte de déplacements de population en raison de crises climatiques, troubles sociaux et conflits.
 - Accorder aux femmes migrantes des **droits de séjour indépendants et faciliter leur accès aux services et aux ressources publics** afin de renforcer leur pouvoir de négociation dans leurs relations familiales, professionnelles et de ne pas mettre les femmes dans une position socialement et juridiquement précaire.
 - Garantir que les femmes aient un **accès égal à la prise de décision, à la mise en œuvre et aux budgets liés aux politiques et programmes** dans ces domaines.

2.3. Renforcement des institutions

1. Soutenir activement le renforcement des **organisations qui œuvrent pour l'égalité des genres et la promotion et la défense des droits et le leadership des femmes et des filles dans toute leur diversité**. Ces organisations comprennent les organisations et collectifs autonomes de filles, de femmes et de féministes (y compris les organisations dirigées par des filles et des jeunes, des LGBTQI+, des personnes handicapées, des personnes issues des peuples autochtones, etc.), les femmes défenseuses des droits humains, les défenseuses et défenseurs des droits des femmes, de l'environnement, et les *peace builders*, ainsi que leurs allié·e·s.
2. Stimuler la **participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes filles dans toute leur diversité**, y compris celles vivant en situation de pauvreté, **à la prise de décision à tous les niveaux**. À cet égard, prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux pratiques discriminatoires dans les institutions politiques et venir à bout des menaces de violence et de l'intimidation.
3. Mettre en place et/ou renforcer des **mécanismes nationaux pour l'égalité des genres solides et dotés de mandats, d'un statut et d'une autorité clairement définis et de ressources adéquates**, et les assortir de **processus ouverts, inclusifs et participatifs** qui permettent aux organisations non gouvernementales de promotion et défense des droits des femmes et œuvrant pour l'égalité des genres d'exercer une influence et de suivre les lois et les politiques tenant compte des questions de genre.
4. Investir dans la **sensibilisation concernant le cadre international et national existant** en matière d'égalité des genres et des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité. À cet égard, le

système éducatif mais aussi les institutions publiques et privées dans leur ensemble devraient être mobilisés.

5. Promouvoir et investir des moyens humains et financiers dans le **renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique** en matière de collecte et d'analyse de **données quantitatives et qualitatives liées au genre**, à l'aide de méthodes participatives, ventilées a minima par sexe, âge et statu socio-économique, dans le but d'établir des points de référence, de mieux comprendre les défis liés à l'égalité des genres et d'y apporter des réponses efficaces, mais aussi de développer des indicateurs de genre pour mesurer l'efficacité des politiques publiques.
6. Appuyer la **mise en place de cellules dédiées au genre dans l'ensemble des institutions, et veiller au renforcement de leurs compétences, capacités et mandat** afin de notamment :
 - Approfondir et diffuser les connaissances sur les dimensions genre des différents domaines de l'action publique (climat, justice, défense, commerce, fiscalité, santé, etc.) ;
 - Promouvoir dans l'ensemble des politiques l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité ;
 - Suivre l'opérationnalisation des politiques en matière d'égalité des genres et évaluer leurs apports.
7. Soutenir le **renforcement de la démocratisation des institutions** afin de permettre aux pays de progresser dans la réalisation des objectifs d'égalité des genres.

2.4. Financement pour l'égalité des genres

1. **Mobiliser davantage de ressources nationales et internationales en faveur de l'égalité des genres**, en ce compris pour la santé et les droits sexuels et reproductifs et la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre. Il s'agit notamment de :
 - Respecter l'objectif international de **0,7% du RNB en faveur du financement du développement**. Adopter une trajectoire d'aide intégrant l'égalité des genres à l'horizon 2030 comprenant un objectif de **85 % d'aide orientée vers l'égalité des genres** (transversal et spécifique) et un objectif de **20% de l'aide orientée vers l'égalité des genres en tant qu'objectif principal** (spécifique) ;
 - Renforcer la justice fiscale, et notamment mettre en place **l'impôt progressif sur le revenu et la fortune** ;
 - Considérer comme une **priorité politique** le financement des **mécanismes nationaux dédiés à l'égalité des genres** et garantir la **transparence de ces financements** ;
 - Garantir la **redevabilité des institutions financières internationales** en ce qui concerne l'action qu'elles mènent en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles dans toute leur diversité.
2. **Renforcer le soutien et accroître la redevabilité et la qualité du financement** des États, des fondations et d'autres donateurs aux **organisations qui œuvrent pour l'égalité des genres et la promotion et la défense des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité**. Et ce faisant,
 - Augmenter les **financements de base, à long terme et flexible** qui permettent de suivre leurs propres priorités, de s'adapter aux conditions changeantes, aux questions et opportunités émergentes, et de couvrir leurs coûts de fonctionnement essentiels.
 - Améliorer et **augmenter progressivement de 50 % le financement international pour ces organisations**, y compris celles actives dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs ou de lutte contre les violences basées sur le genre, **d'ici à 2026**.

- **Remédier au déficit de financement** de l'action en faveur de l'égalité des genres et de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles **dans les pays touchés par des conflits**.
3. **Investir** dans des mécanismes robustes de **budgetisation sensible au genre** afin de prendre en compte dans les budgets et le suivi des dépenses de l'ensemble des programmes et politiques les effets directs et indirects de chaque politique sur la situation respective des femmes, des filles et des hommes et garçons dans toute leur diversité.
 - Investir dans des **approches transformatrices et intersectionnelles**, à tous les niveaux du gouvernement, du secteur privé, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des secteurs de l'économie.
 - **Dans les politiques, stratégies et programmes de coopération, intégrer les engagements pris par les pays partenaires dans le cadre du Forum Génération Égalité** afin de renforcer les pratiques de budgetisation sensible au genre dans les pays donateurs.
 4. Accroître le **financement de la création d'emplois décents** pour les travailleuses de l'économie formelle et informelle, y compris les femmes menacées d'exclusion. Créer et allouer des moyens financiers à des **initiatives ciblées de formation et développement des compétences pour les femmes** pour leur permettre de bénéficier des opportunités créées **dans le cadre des transitions numériques, écologiques et énergétiques**. Une **analyse genre des besoins en compétences vertes et numériques** devrait être réalisée en collaboration avec les employeurs et les organisations syndicales.
 5. Assurer un **financement durable des services publics, des politiques coordonnées et des systèmes de protection sociale universelle tenant compte des questions de genre** au moyen de **politiques fiscales qui réduisent les inégalités**. La protection sociale et les services publics devraient échapper aux exigences de rentabilité du secteur privé afin de garantir leur inclusivité, y compris pour les personnes les plus pauvres et les groupes marginalisés, ainsi que le respect des normes en matière de droits de la personne et celui du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres. Il s'agit d'**évaluer avec soin l'impact de la privatisation sur les femmes et les filles, en particulier sur celles qui sont issues de groupes pauvres et marginalisés**, et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation permettant de garantir à chaque personne, sans discrimination, des services de qualité qui soient accessibles et abordables.

3. Contexte

1. La Belgique a ratifié divers traités internationaux des droits humains⁹, y compris la Charte internationale des droits humains, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'est également engagée pour le Programme d'action de Beijing qui contient plusieurs objectifs et mesures en lien avec la lutte contre la pauvreté¹⁰, y compris sur le plan institutionnel et financier. La Belgique est également partie

⁹ Pour un aperçu complet, voir la Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=17&Lang=FR

¹⁰ Objectif stratégique A.1. : Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté ; Objectif stratégique A.2. : Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources ; Objectif stratégique A.3. : Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux

prenante de l'Agenda 2030 et de ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD) qui considère l'égalité entre les sexes à la fois comme un objectif à part entière mais aussi une composante clé de la réalisation de tous les autres ODD. À travers le plan fédéral gender mainstreaming (2020-2024)¹¹, le gouvernement belge s'est engagé par la voix de plusieurs ministres à intégrer la dimension de genre dans la lutte contre la pauvreté en Belgique et à l'international. La Belgique soutient également les instruments stratégiques européens visant à soutenir l'égalité des genres tant au niveau domestique avec la Gender Equality Strategy 2020-2025, que dans l'action extérieure avec le Gender Action Plan III (GAP III) de l'UE¹² qui détaille notamment comment l'action extérieure de l'UE et de ses États membres devrait contribuer au renforcement des droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes.

3.1. Lutte contre la pauvreté

1. **L'extrême pauvreté a largement reculé au cours des dernières décennies.** Cependant, la **pandémie COVID-19 et les conflits ont exacerbé les inégalités et disparités.** La Banque Mondiale¹³ estime que **les efforts menés pour lutter contre l'extrême pauvreté sont désormais menacés.** Des défis majeurs comme la pandémie de COVID-19, l'inflation des prix alimentaires, les conflits et les dérèglements climatiques risquent d'inverser la tendance. Si les tendances actuelles se poursuivent, plus de 340 millions de femmes et de filles vivront encore dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030¹⁴. Plus de 80% des femmes et des filles extrêmement pauvres dans le monde vivent dans deux régions : l'Afrique subsaharienne (62,8 %) et l'Asie centrale et méridionale (20,9 %)¹⁵.
2. Cependant, **la pauvreté n'est pas qu'une question d'argent.** Cela signifie aussi ne pas avoir accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau potable, à l'électricité, à la protection sociale, au numérique, etc. L'indice global de pauvreté multidimensionnelle¹⁶ s'appuie sur ces critères et donne une meilleure vision de la pauvreté dans une centaine de pays en développement. Il ressort de cet indice que **plus d'une personne sur cinq**, soit 1,3 milliard de personnes, **connaissent une situation de pauvreté multidimensionnelle aiguë.** D'autres éléments peuvent encore être pris en compte pour aborder la question de la pauvreté et le manque d'opportunités et de participation dans tous les domaines de la vie qu'elle entraîne. Ainsi, une recherche participative internationale¹⁷ a mis en avant neuf dimensions interdépendantes de la pauvreté : déprivation du pouvoir d'agir et du contrôle sur sa propre vie ; souffrances physiques, mentales et émotionnelles intenses ; combat pour la survie et résistance ; maltraitance institutionnelle ; maltraitance sociale ; contributions et

mécanismes et institutions de crédit ; Objectif stratégique A.4. : Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté

¹¹ Plan federal Gender Mainstreaming, 11 juin 2021, https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/plan_federal_gm_2020-2024_fr.pdf

¹² European Commission, Joint Communication to the European Parliament and the Council, EU Gender Action Plan (GAP) III – An ambitious agenda for gender equality and women's empowerment in EU External action, 25 novembre 2020 https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/join-2020-17-final_en.pdf

¹³ Banque Mondiale, Comprendre la pauvreté, <https://www.banquemonde.org/fr/understanding-poverty> et <https://www.banquemonde.org/fr/topic/poverty/overview> ; Banque mondiale, Poverty and Shared Prosperity 2022, Correcting Course, <https://www.worldbank.org/en/publication/poverty-and-shared-prosperity>

¹⁴ UN Women and United Nations Department of Economic and Social Affairs, Progress on the sustainable development goals, The gender snapshot 2023

¹⁵ UN Women, Poverty deepens for women and girls according to latest projections, février 2022, <https://data.unwomen.org/features/poverty-deepens-women-and-girls-according-latest-projections>

¹⁶ Global Multidimensional Poverty Index, <https://ophi.org.uk/multidimensional-poverty-index/>

¹⁷ Université d'Oxford et ATD Quart Monde, Les dimensions cachées de la pauvreté, Recherche participative internationale, 2019, https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2019/05/DimensionsCacheesDeLaPauvrete_fr.pdf

compétences non reconnues ; manque de travail décent ; revenu insuffisant et précaire ; privations matérielles et sociales.

3. En outre, il est **indispensable d'aborder les questions liées à la pauvreté avec une approche transformatrice des rapports sociaux de genre**. Dans de nombreux pays, les discriminations basées sur le genre **entravent les droits humains des femmes** et elles ont **souvent un accès et contrôle plus réduit que les hommes aux ressources et services**, et notamment aux ressources productives, à l'éducation, au développement des compétences, au marché du travail et aux services financiers¹⁸. Dans certains contextes, elles peuvent en être complètement exclues à travers les us et coutumes et/ou des cadres politiques et normatifs discriminatoires. Pourtant, le fait d'avoir accès à ces ressources et leur propre revenu placerait les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans le couple, renforcerait leur pouvoir de négociation au sein de la famille et leur donnerait les moyens d'être indépendantes, et par exemple de quitter leur conjoint si elles le souhaitent ou de pouvoir lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Lorsque des ressources économiques sont confiées aux femmes, ou lorsqu'il existe un partage des responsabilités sur les plans économique et financier, les taux de pauvreté baissent et les investissements dans la santé et l'éducation des enfants augmentent¹⁹. Par ailleurs, **les femmes et les filles sont également plus à risque d'insécurité alimentaire**²⁰ et **le poids des tâches domestiques et familiales non rémunérées repose encore largement sur leurs épaules**²¹. De plus, les **inégalités de genre et la pauvreté sont exacerbées par les conflits, les dérèglements climatiques et les catastrophes**. La pauvreté et les inégalités de genre entraînent une hausse du **décrochage scolaire, de la violence et de l'exploitation sexuelle, du nombre de mariages forcés, de mariages d'enfants et de grossesses précoces ou non désirées, ainsi que de la traite des femmes et des filles**²².
4. La **pauvreté et la violence basée sur le genre**, notamment les violences économiques, psychologiques ou sexuelles, le contrôle coercitif et le déni d'autonomie physique, interagissent et se renforcent mutuellement en un cercle vicieux. **Les femmes et les filles victimes de violences ne peuvent entre autres pas participer au marché du travail dans des conditions égalitaires**. Elles subissent donc également une **discrimination en matière de prestations sociales contributives** et sont **plus exposées au risque de pauvreté, de violence et de sans-abrisme**²³. Quand les femmes et les filles dans toute leur diversité n'ont **pas accès à l'éducation, ni à la santé et aux droits sexuels et reproductifs**, y compris des services de planification familiale, dont l'avortement, les **inégalités fondées sur le genre et la pauvreté s'enracinent** et risquent de se transmettre d'une génération à l'autre²⁴.
5. Par ailleurs, **le droit relatif aux droits humains reconnaît que la discrimination, y compris les formes intersectionnelles et multiples de discrimination, est à la fois une cause et une**

¹⁸ Organisation internationale du Travail, Genre et emploi, <https://www.ilo.org/employment/areas/gender-and-employment/lang--fr/index.htm>

¹⁹ ONU Femmes, Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020 - les familles dans un monde en changement, <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/progress-of-the-worlds-women>

²⁰ FAO, Tracking progress on food and agriculture-related SDG indicators 2022, <https://doi.org/10.4060/cc1403en>

²¹ ONU Femmes, L'autonomisation économique : quelques faits et chiffres, <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/economic-empowerment/facts-and-figures> ; Lawson et al., Celles qui comptent - Reconnaître la contribution considérable des femmes à l'économie pour combattre les inégalités, Oxfam, 2020,

<https://www.oxfam.org/fr/publications/celles-qui-comptent>

²² Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, 23 avril 2023, A/HRC/53/39, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/069/67/PDF/G2306967.pdf?OpenElement>

²³ Ibidem

²⁴ Ibidem

conséquence de la pauvreté et des inégalités²⁵. En effet, l'intersection entre le genre, le sexe, et d'autres caractéristiques et facteurs (telles que l'âge, la situation du ménage, le handicap, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le fait de vivre en zone rurale ou urbaine, etc.) expose certaines personnes à un risque beaucoup plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale²⁶. C'est notamment le cas pour les **familles monoparentales dont près de 85% comptent des mères isolées à leur tête**²⁷.

6. En parallèle, les femmes et les filles dans toute leur diversité prennent la tête de **mouvements et organisations pour la paix et la justice sociale, économique et environnementale**. Elles soulignent l'urgence de changements systémiques face à la répartition inégale du pouvoir, des ressources et des chances qui perpétue les inégalités entre les genres, la pauvreté et la vulnérabilité. Elles créent et mettent en œuvre, à tous les niveaux, des **initiatives pour lutter contre les inégalités et leurs causes profondes, en ce compris les violences fondées sur le genre, les conflits, ou encore l'accaparement et la prédation des ressources naturelles**. Il s'agit, par exemple, de plaider pour que les régimes fiscaux ne se contentent pas de lutter contre les inégalités économiques, mais s'attaquent également aux inégalités de genre et aux discriminations raciales²⁸. En lien avec la recherche académique relevant du champ de l'économie féministe, de nombreuses initiatives existent au niveau local, régional et global pour faire émerger des modèles économiques féministes alternatifs au système économique dominant²⁹.
7. En outre, **les expériences, connaissances et compétences des femmes et filles dans toute leur diversité contribuent à l'efficacité et la durabilité des solutions qu'elles portent**. Ainsi les femmes ont joué un rôle pionnier dans les tontines en Afrique ou dans les *tandas* en Amérique latine, systèmes de finance solidaire, plus particulièrement d'épargne collective tournante, où chaque membre cotise et reçoit à tour de rôle, afin de surmonter les difficultés d'accès au crédit ou de taux d'intérêt dissuasifs. Pourtant, les femmes et filles, et a fortiori celles qui se trouvent en situation de pauvreté, **restent trop souvent absentes des sphères décisionnelles et leurs voix sont rarement entendues et prises en compte dans les décisions qui les concernent**.

3.2. Renforcement des institutions

1. L'adoption de nouvelles mesures en faveur du renforcement des institutions constitue autant d'opportunités de changements systémiques. À cet égard, **des mécanismes nationaux pour l'égalité des genres** dotés de ressources suffisantes et investis d'un mandat clair et de l'autorité nécessaires, ainsi qu'une solide stratégie exécutive, sont indispensables. La plupart des États membres de la CSW disposent de tels mécanismes. Cependant, **leur statut et leur autorité ont été affaiblis ces dernières années, entre autres par des restructurations et des restrictions**

²⁵ Ibidem

²⁶ EIGE, Poverty, gender and intersecting inequalities in the EU: Report, 2016, https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/poverty-gender-and-intersecting-inequalities-in-the-eu?language_content_entity=en

²⁷ ONU Femmes, Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020, *op. cit.*

²⁸ Oxfam, La loi du plus riche Pourquoi et comment taxer les plus riches pour lutter contre les inégalités, Encadré 5 : Comment la politique fiscale peut-elle alimenter le sexisme et le racisme ?, janvier 2023,

<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621477/bp-survival-of-the-richest-160123-fr.pdf>

²⁹ Voir les nombreuses propositions issues de différents continents rassemblées par le Gender and Development Network sur la page Feminist voices on economic alternatives, <https://gadnetwork.org/feminist-voices-on-economic-alternatives>, et Feminist Macroeconomic Proposals: Rebuilding More Equitable, Just and Sustainable Economies post-COVID-19, <https://gadnetwork.org/gadn-resources/feminist-macroeconomic-proposals-rebuilding-more-equitable-just-and-sustainable-economies-post-covid-19>

budgetaires mais aussi par l'absence de volonté politique suffisante pour faire figurer l'intégration des questions de genre parmi les priorités, ce qui réduisait l'efficacité de leurs activités³⁰.

2. En plus des mécanismes nationaux, les **organisations locales œuvrant pour les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité et l'égalité des genres exercent un rôle central** dans la conduite des changements politiques, juridiques et sociaux en faveur de l'égalité des genres. Elles exigent notamment que les responsables politiques rendent des comptes sur la défense des droits humains des femmes et des filles dans toute leur diversité et sur le suivi de la mise en œuvre des politiques. **Des institutions et des mécanismes d'élaboration des politiques participatives et inclusives sont essentiels pour que la société civile puisse jouer son rôle.** La société civile - en particulier les organisations de défense des droits des femmes, les initiatives renforçant le leadership des filles, et les groupes féministes - est pourtant soumise à une pression croissante limitant ses possibilités d'influencer la prise de décision. Les **défenseuses des droits humains et défenseurs et défenseuses des droits des femmes** sont régulièrement des **cibles de violations et d'atteintes à leur personne** de la part d'acteurs étatiques et non étatiques selon le contexte dans lequel ces personnes sont actives³¹.
3. Par ailleurs, **de nombreuses autres institutions peuvent renforcer ou affaiblir l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité comme les institutions judiciaires, économiques, sociales, scientifiques, culturelles, politiques, religieuses, etc.** Le renforcement des institutions au sens large ne peut donc se faire sans adopter une double approche en matière de genre. D'une part, une **approche intégrée en matière de genre (gender mainstreaming)** qui a notamment pour objectif d'éviter que les pouvoirs publics ne mettent en place des politiques qui créent ou accentuent des inégalités entre les genres. A cette fin et afin de s'assurer que l'argent public bénéficie autant aux hommes qu'aux femmes, aux filles qu'aux garçons, et contribue activement à plus d'égalité, **le Budget Sensible au Genre (BSG) constitue un véritable outil de lutte pour réduire les inégalités.** C'est également une manière d'assurer la redevabilité, l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques³². D'autre part, une **approche spécifique, transformatrice des rapports de genre**, c'est-à-dire axée sur un changement sociétal plus large visant à atteindre l'égalité des genres et à redistribuer de manière égalitaire le pouvoir et les ressources entre les femmes et les hommes dans toute leur diversité. Les deux approches sont inextricablement liées. Il est aussi important d'adresser la question des compétences en matière d'intégration du genre à tous les niveaux, en ce compris en matière de collecte et d'analyse des données, et de s'assurer d'y allouer suffisamment de ressources humaines et financières.
4. Enfin, **la plupart des conventions et traités contraignants relatifs aux droits humains, aux droits des femmes et des filles dans toute leur diversité et à l'égalité des genres ainsi que leurs mécanismes d'application et de contrôle**, au niveau national et international, **restent largement inconnus du grand public**, et donc également des personnes qui pourraient en avoir besoin face aux discriminations et violations de leurs droits. Ce constat s'étend également aux textes de droit souple, comme les conclusions concertées de la CSW, qui percolent rarement en dehors des personnes spécialistes de ces dossiers alors mêmes que ces documents regorgent d'opportunités pour demander aux États d'avancer en matière d'égalité des genres et de nombreux domaines de

³⁰ Commission de la condition de la femme, Rapport du Secrétaire général, Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, 13 janvier 2020, E/CN.6/2020/3, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/417/94/pdf/N1941794.pdf>

³¹ Nations-Unies, OHCHR, Défenseuses des droits humains et défenseurs des droits des femmes, <https://www.ohchr.org/fr/women/women-human-rights-defenders>

³² European Women's lobby, what is gender budgeting, <http://genderbudgeting.eu/what-is-gb>

la société. De plus, **de plus en plus de personnes sont amenées à traiter des dossiers professionnels en lien avec l'égalité des genres sans être expertes en la matière**, et se retrouvent dépourvues en ce qui concerne le cadre institutionnel et les outils existants en la matière. **Ce manque de connaissances risque de limiter l'action à des mesures superficielles et d'empêcher de mener des actions transformatrices en matière de genre.** De nombreux efforts restent à faire en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités pour promouvoir le cadre international et national et les mécanismes d'application et de contrôle en matière d'égalité des genres et des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité.

3.3. Financement

5. L'insuffisance du financement alloué à l'égalité des genres demeure un obstacle majeur. Bien que certains pays appliquent des pratiques de **budgetisation tenant compte de la dimension de genre**, celles-ci restent trop marginales. Des **progrès substantiels restent à faire** quant aux mécanismes existants pour suivre les ressources allouées aux objectifs politiques et à la transparence de l'information publique sur les allocations budgétaires³³. Il faut également s'assurer que les ressources financières sont effectivement allouées aux objectifs d'égalité des genres à travers des lignes directrices spécifiques et détaillées et des cadres de responsabilité et de suivi-évaluation afin d'éviter autant que possible d'entrer dans une logique de case à cocher sur les dimensions de genre dans certains domaines. De plus, les **stratégies et les plans nationaux en faveur de l'égalité des genres** restent **largement sous-financés** et des **déficits de financement** persistent dans des **domaines essentiels comme l'éducation et la santé**³⁴.
6. Par ailleurs, la concurrence mondiale en matière d'imposition, l'optimisation fiscale et les flux financiers illicites ont abouti à **une concentration des ressources entre les mains d'un petit nombre de personnes**. Cette situation prive les budgets publics de ressources indispensables³⁵. Le financement durable de **services publics et de systèmes de protection sociale universelle** tenant compte des questions de genre permettrait de réduire la pauvreté mais cela suppose une transformation majeure de la pensée économique et une reconfiguration des rapports de force économiques³⁶.
7. En outre, après une décennie de hausse, **la part de l'aide publique au développement (APD) consacrée à l'égalité des genres**³⁷ **est stabilisée à 44 %**. En 2020-2021, 40 % de l'APD bilatérale totale avait l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes comme objectif significatif, et 4 % comme objectif principal³⁸. L'accent mis sur l'égalité des genres **est particulièrement faible dans l'aide humanitaire et dans l'énergie**³⁹. En 2020, l'aide bilatérale destinée à des interventions dans des pays et des situations précaires et touchés par les conflits se chiffrait à 48 milliards de dollars,

³³ UN Women, Strengthening Public Finance Management Systems for Gender Equality and Women's Empowerment, 2023, <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2023-06/Strengthening-public-finance-management-systems-for-gender-equality-and-womens-empowerment-en.pdf>

³⁴ Commission de la condition de la femme, E/CN.6/2020/3, *op.cit.*

³⁵ Ibidem ; Oxfam, La loi du plus riche Pourquoi et comment taxer les plus riches pour lutter contre les inégalités, *op.cit.*

³⁶ Commission de la condition de la femme, E/CN.6/2020/3, *op.cit.*

³⁷ Pour un état des lieux et des recommandations concernant le financement par l'APD belge, voir : Conseil consultatif genre et Développement, Avis relatif au financement de l'égalité des genres par la coopération belge, 27 mars 2023, <https://argo-ccgd.be/avis/detail/avis-relatif-au-financement-de-legalite-des-genres-par-la-cooperation-belge>

³⁸ OCDE, Official development assistance for gender equality and women's empowerment in 2020-21: A snapshot, <https://www.oecd.org/dac/official-development-assistance-gender-equality.pdf>

³⁹ *Ibidem*

dont 42 % ont été alloués aux mesures visant à soutenir l'égalité des genres⁴⁰. Toutefois, seuls 2,3 milliards de dollars ont été alloués à des projets dont l'égalité des genres était l'objectif principal, ce qui correspond à 5 % de l'aide aux pays fragiles, et la part allouée aux organisations et mouvements de promotion des droits des femmes a diminué pour atteindre 150 millions de dollars en 2020 (0,3% de l'aide bilatérale dans les situations précaires ou touchées par des conflits)⁴¹. Enfin, les financements à destination des communautés LGBTI, y compris les femmes et filles lesbiennes, bisexuelles et transgenres, restent extrêmement limités. En 2019-2020, aucun pays ne dédiait plus de 0.5% de son APD nette à ces communautés⁴².

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Roméo Matsas
Président du Conseil consultatif Genre et
Développement



Katinka In't Zandt
Vice-Présidente du Conseil consultatif Genre et
Développement



Avis du Conseil Consultatif Genre et le Développement, avec l'appui du groupe de travail « CSW68 » dont la présidence est assurée par l'UMONS et dont les membres représentent 11.11.11, BIO, CGSLB, CNCD-11.11.11, Conseil des femmes francophones de Belgique, Le Monde selon les femmes, Plan International Belgique, Plateforme des femmes de la diaspora congolaise en Belgique, Soroptimist International et Vrouwenraad.

⁴⁰ Conseil de Sécurité, Rapport du Secrétaire général, Les femmes et la paix et la sécurité, 5 octobre 2022, S/2022/740, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/614/89/PDF/N2261489.pdf?OpenElement>

⁴¹ *Ibidem*

⁴² Global Philanthropy Project, 2019-2020 Global Resources Report: Government & Philanthropic Support for LGBTI Communities, https://globalresourcesreport.org/wp-content/uploads/2022/06/GRR_2019-2020_FR_2609221827-BN-DoublePage.pdf